

DECISION DU MAIRE

2023/100/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit de représentation avec la Troupe Insensée pour le spectacle « Un lac de Cygnes » qui aura lieu le samedi 25 novembre à 20h30, à l'Auditorium du Moulin des Muses.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit de représentation avec la Troupe Insensée – 198, Rue Diderot – 94300 VINCENNES et représentée par Madame Valérie SANDROSSIAN, en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle se déroulera le samedi 25 novembre 2023, à l'Auditorium du Moulin des Muses.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **300 euros TTC – (trois cents euros)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

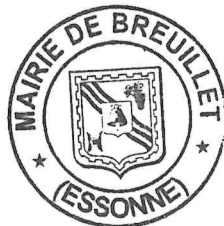
**CULT 311 6232 CULT PROGR**

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Troupe Insensée

FAIT A BREUILLET, LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS



Le Maire,  
Véronique MAYER.